

younited credit.

**RAPPORT PILIER III
2020**

SOMMAIRE RAPPORT PILIER III - 2020

1	OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE COMPTABLE	5
1.1	INTRODUCTION	5
1.2	PERIMETRE COMPTABLE	5
2	GOVERNANCE ET STRATÉGIE DES RISQUES	6
2.1	STRUCTURE ET ORGANISATION	6
2.1.1	Conseil de Surveillance	6
2.1.2	Comité des Risques	6
2.1.3	Comité d'Audit	7
2.1.4	Comité des Rémunérations	7
2.2	GOVERNANCE ET GESTION DES RISQUES	8
2.2.1	Gouvernance des risques	8
2.2.2	Dispositif de contrôle	10
2.2.3	Politique de rémunération	10
3	INDICATEURS CLÉS	11
3.1	INDICATEURS DE FONDS PROPRES	11
3.1.1	Ratio de fonds propres CET 1, fonds propres T1 et fonds propres T2	11
3.1.2	Ratio de levier	11
3.2	INDICATEURS DE LIQUIDITE	12
3.2.1	Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)	12
3.2.2	Ratio de financement stable (NSFR)	12
3.3	INDICATEURS D'ACTIFS GREVES	12
3.3.1	Ratio d'encombrement des actifs	12
4	FONDS PROPRES DE YOUNITED	13
4.1	COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	13
4.2	FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	14
4.3	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	14
4.4	FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (T2)	14
4.5	RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES COMPTABLES ET FONDS PROPRES PRUDENTIELS	14
5	RISQUES DE CRÉDIT	15
5.1	METHODE D'ÉVALUATION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT	15
5.2	RISQUE DE CONCENTRATION	15
5.3	RISQUE DE CREDIT	15
5.4	DEFAULT DES CONTREPARTIES	15
5.4.1	Définition et déclassement en défaut	15
5.4.2	Politique de couverture et d'atténuation des risques	16
5.4.3	Dispositif de gestion du risque de crédit	16
5.5	APPROCHE PAR TRANSPARENCE	16
5.6	POSITIONS DE TITRISATION	16
5.7	EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT – PAR CATEGORIE DE CONTREPARTIES	17
5.8	EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUES DE CREDIT – PAR CATEGORIE DE CONTREPARTIES	17
5.9	COUSSINS CONTRACYCLIQUE	18
5.9.1	Expositions pondérées par pays de résidence de la contrepartie	18
5.9.2	Coussins contracycliques par pays et pour l'établissement	18
6	RISQUE OPÉRATIONNEL	19
7	RISQUE DE MARCHÉ	19
8	RISQUE DE TAUX	19
9	ANNEXES	20

DECLARATION SUR LES INFORMATIONS PUBLIEES AU TITRE DU PILIER III

Nous, soussignés, Président du Directoire et Directeur Financier attestons que Younited publie les informations requises au titre du Pilier III du règlement (UE) n°575/2013 conformément à nos politiques, procédures, systèmes et dispositifs de contrôles.



Charles Egly
Président du Directoire



X. PIÉRART - CFO
YOUNITED SA.

Xavier Piérart
Directeur Financier

1 Objectif et périmètre comptable

1.1 Introduction

Le présent rapport a pour objectif de communiquer au lecteur une information sur les fonds propres de Younited, leur adéquation avec les exigences prudentielles applicables, ainsi que la gestion et la couverture des risques inhérents aux activités de l'établissement et sa politique de rémunération.

Ce rapport est établi conformément aux exigences de transparence en matière de publication d'informations prévues par le règlement (UE) n°575/2013 ou CRR, modifié par le règlement (UE) n° 2019/876 ou CRR 2, en complément de la directive 2013/36/UE (ou CRD 4) sur l'activité, la surveillance et la gouvernance des établissements de crédit.

Ce rapport, publié une fois par an, peut être consulté via le site internet de Younited (<https://www.younited-group.com/legal/>).

Les données présentées dans ce rapport se réfèrent aux comptes annuels validés par le collège des commissaires aux comptes de l'établissement et approuvés par l'Assemblée générale du 28 mai 2021. Ces dernières correspondent aux éléments de la partie VIII du CRR. Aucune information n'est omise, exception faites des informations jugées non significatives, sensibles ou confidentielles (conformément à l'article 432 du CRR). Sauf indication contraire, les montants sont libellés en euros et arrondis au million le plus proche.

1.2 Périmètre comptable

Le périmètre de consolidation de l'établissement comprend l'ensemble des entités sous son contrôle ou influence notable, tels que définis :

- Les sociétés sous contrôle exclusif, sur lesquelles l'entreprise consolidante dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles ;
- Les entités ad hoc, au sens de l'article 10052 du règlement 99-07 et du règlement 2004-04 du CRC, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance.

En application du règlement (UE) n°575/2013, le périmètre comptable et prudentiel se compose des mêmes entités avec la même méthode de consolidation. Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation du groupe Younited se limite ainsi au siège et à l'ensemble de ses succursales domiciliées dans l'Espace Economique Européen (EEE), en Italie, Espagne et Allemagne.



2 Gouvernance et stratégie des risques

2.1 Structure et organisation

2.1.1 Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance (le « Conseil ») de Younited S.A (« la Société ») est l'organe exerçant la surveillance et le contrôle de l'établissement. Les membres du Conseil sont nommés et révoqués conformément aux stipulations des statuts de la Société. Aucun membre du Conseil de Surveillance n'est nommé au Directoire.

Outre les fonctions qui lui sont attribuées par la loi ou aux termes des statuts de la Société, le Conseil de Surveillance a notamment pour mission, conformément aux dispositions des articles L. 511-59 du Code monétaire et financier :

- (i) De procéder à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L. 511-55 du Code monétaire et financier, d'évaluer périodiquement son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- (ii) D'approuver et de recevoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Société est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique.

En vue de lui permettre d'assurer la mission prévue au paragraphe (ii) ci-dessus, le Conseil de Surveillance est informé, notamment par ses comités spécialisés (« Comité des Risques », « Comité d'Audit » et « Comité des Rémunérations »), de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Les membres du Conseil de Surveillance se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins quatre fois par an.

2.1.2 Comité des Risques

Sous la responsabilité du Conseil de Surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment des articles L. 511-89, L. 511-90 et L. 511-92 à 511-97 dudit Code), le Comité des Risques a pour mission :

- (i) De conseiller le Conseil de Surveillance sur la stratégie globale de la Société et son appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- (ii) D'assister le Conseil de Surveillance dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Dans le cadre de ses travaux, le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Société en matière de risques.

Conformément aux articles 31 et 77 de l'Arrêté du 3 novembre 2014, le responsable du contrôle et de la conformité rend également compte de l'exercice de sa mission directement au Comité des Risques.

Les membres du Comité des Risques se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins trois fois par an.

2.1.3 Comité d'Audit

Sous la responsabilité du Conseil de Surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment de l'article L. 823-19 dudit Code), le Comité d'Audit a pour mission :

- (i) De suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- (ii) De suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- (iii) D'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- (iv) De suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- (v) D'assurer le respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies aux termes du Code Monétaire et Financier.

Le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les membres du Comité d'Audit se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins une fois par an.

2.1.4 Comité des Rémunérations

Sous la responsabilité du Conseil de Surveillance et dans le respect des dispositions du Code Monétaire et Financier (notamment des articles L. 511-89, L. 511-90 et L. 511-102 dudit Code), le Comité des Rémunérations a pour mission :

- (i) De préparer les décisions que le Conseil de Surveillance arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société ;
- (ii) De procéder à un examen annuel :
 - a. Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - b. Des rémunérations, indemnités et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - c. De la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe ;
- (iii) De contrôler la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L. 511-64 et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;

Le Comité des Rémunérations peut être assisté par les services de contrôle interne ou des experts extérieurs. Il rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil de Surveillance.

Les membres du Comité des Rémunérations se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société ou les dispositions légales l'exigent et au moins deux fois par an.

2.2 Gouvernance et gestion des risques

2.2.1 Gouvernance des risques

Younited, en tant qu'établissement de crédit, est exposé à l'ensemble des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR :

Risque de crédit : le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013

Risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché tels que mentionnés aux articles 325 à 377 du règlement (UE) n° 575/2013 ;

Risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et d'hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;

Risque de liquidité : risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable ;

Risque opérationnel : risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 et les risques liés au modèle ;

Risque d'intermédiation : risque de défaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie apporte sa garantie de bonne fin ;

Risque de non-conformité : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;

Risque de concentration : le risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés tels que définis au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;

Risque résiduel : le risque que les techniques d'atténuation du risque de crédit se révèlent moins efficaces que prévu ;

Risque systémique : risque de perturbation du système financier susceptible d'avoir de graves répercussions négatives sur le système financier et l'économie réelle.

La gouvernance et la politique d'appétence aux risques de Younited sont revues par le Conseil de Surveillance qui s'appuie sur les propositions du Comité des Risques. Le profil de risque est déterminé par l'ensemble des risques inhérents aux activités de Younited. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques qui est régulièrement réévaluée et maintenue à jour de l'évolution des activités de l'établissement.

La surveillance du profil de risque de l'établissement et de son appétence aux risques sont maintenues via des indicateurs et des limites suivis et présentés trimestriellement au Comité des Risques. Les dépassements de seuils définis font systématiquement l'objet d'un suivi spécifique.

Au quotidien, la stratégie de gestion des risques de l'établissement repose sur quatre axes :

Identification des risques : Cet axe encadre l'identification des risques auxquels Younited est directement ou indirectement exposé. Ces derniers sont formellement identifiés et suivis principalement à travers trois outils :

Le recensement des événements de risques opérationnels qui identifie et quantifie les risques opérationnels, en détermine les causes et les conséquences au niveau de l'ensemble du Groupe, et liste les contrôles et corrections effectuées ou en cours.

La cartographie des risques qui identifie et évalue l'ensemble des risques inhérents à l'activité de Younited, établit une évaluation de la fréquence et de la sévérité de ces derniers, attribue les responsabilités internes conformément au dispositif de contrôle et priorise le plan de réduction et de contrôle des risques identifiés.

La procédure d'approbation des nouveaux produits et partenariats (« New Product/Partnership Approval » ou « NPA ») qui évalue et détermine les limites de risques acceptables au lancement de nouveaux produits ou partenariats. Ces derniers sont définis comme les nouveaux produits, services ou partenariats initiés par Younited qui sont nouveaux à l'activité de l'entreprise ou réintroduit à la suite de changements significatifs appelant une nouvelle approbation.

Évaluation des risques : Cet axe encadre l'évaluation des impacts potentiels des risques identifiés :

Indicateurs de risques clés (« Key Risks Indicators » ou « KRI ») qui permettent de mesurer et évaluer les risques auxquels l'organisation est exposée. Ces métriques quantitatives mesurent l'exposition au risque et permettent d'évaluer les risques existants et émergents.

Identification des risques majeurs qui listent les risques présentant le plus de risque résiduel après les contrôles et mesures de mitigation en place afin de les remonter aux comités spécialisés pour information, suivi des limites en place et mise en place de plan d'action en cas de dépassement.

Analyse de scénarios qui s'effectue au travers du « Plan Préventif de Rétablissement » qui analyse et présente l'impact de différents scénarios impactant l'entreprise. Ce plan définit des limites internes permettant de déclencher des options de remédiations adaptées.

Gestion des risques : Cet axe englobe principalement les plans d'atténuations des risques et les plans de continuité des activités en cas de survenance d'incidents :

Le plan d'atténuation des risques s'articule en quatre points : éviter les risques qui dépassent les limites acceptées, réduire l'exposition au risque au travers des méthodes identifiées et approuvées, transférer les risques à des tiers, ou accepter les risques qui restent en-deçà des seuils de tolérance définis par le cadre d'appétence aux risques.

Le plan de continuité d'activité qui prévoit les étapes et responsables de la coordination de la reprise de l'activité en cas d'évènement impactant la continuité des affaires de la Société.

Surveillance des risques : Cet axe comprend l'ensemble des mécanismes de surveillance régulière et de la remontée transparente des informations aux instances de Directions et de Surveillance.

Surveillance des KRI qui sont remontés trimestriellement au Comité des Risques et qui inclut les indicateurs clés de risque de crédit, de détection des fraudes, et des incidents opérationnels.

Surveillance des limites qui déclenchent des mesures correctrices en cas de dépassement. Chaque dépassement doit être revu par les lignes métiers et par la Direction des Risques.

2.2.2 Dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôles s'articule autour de trois lignes de défense :

La première ligne de défense permet d'identifier, de mesurer, d'évaluer, de surveiller, d'atténuer et de rendre compte des risques inhérents aux processus opérationnels. Le management est responsable des risques découlant de ses activités et de la diffusion de la culture du risque au sein de ses équipes. Il s'assure que ses risques sont identifiés, cartographiés et évalués en termes d'occurrence et de sévérité dans la cartographie des risques. Il s'assure également que ces derniers sont mesurés et surveillés à l'aide de méthodologies et de modèles validés, ou au moyen d'indicateurs de risque clés approuvés par la direction des risques.

La deuxième ligne de défense est assurée en premier niveau par les fonctions de risque et contrôle permanent. Elle a pour objectif de développer et de maintenir des systèmes et des processus garantissant la fiabilité des informations financières et non financières communiquées ou divulguées (tant en interne qu'en externe) ainsi que le respect des lois, réglementations, exigences de supervision et des procédures et politiques internes. Elle est assurée en deuxième niveau par la fonction Contrôle Interne, rattachée au Président du Directoire et qui réalise des contrôles et audit sur l'ensemble des fonctions commerciales et transverses de Younited, incluant donc les Risques et la Conformité.

La troisième ligne de défense est couverte par la fonction de contrôle périodique, et a la responsabilité d'évaluer les deux premières lignes de défense notamment les fonctions de conformité, contrôle interne et de gestion des risques. Cette fonction est également sous la responsabilité du Président du Directoire.

2.2.3 Politique de rémunération

La politique de rémunération de l'établissement est un des éléments de la gestion des risques des activités de l'établissement. Dans cette perspective, elle a pour objectif de favoriser chez les salariés de Younited les comportements en ligne avec les objectifs assignés en maîtrise des risques. Elle vise ainsi à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction et de rétention des salariés contribuant à la performance sur le long terme de l'établissement. Elle s'assure de la gestion continue et appropriée des risques et du respect par les collaborateurs de la conformité de ses activités au regard des lois et des réglementations applicables à l'établissement.

La politique de rémunération s'articule autour des principaux axes suivants, déterminés conformément aux principes de la Direction des Ressources Humaines de Younited :

- (i) Une approche globale de la rémunération prenant en compte les résultats et performance de Younited ainsi que le contexte économique et concurrentiel ;
- (ii) La reconnaissance des performances individuelles, d'équipes et de l'entreprise, évaluées sur la base d'objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- (iii) Le maintien du respect de l'égalité hommes / femmes dans les salaires, en fonction de la classification des postes ;
- (iv) Le respect des exigences réglementaires et des pratiques de marchés.

Par ailleurs, Younited n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 du Code Monétaire et Financier car son total bilan est inférieur à 10 milliards d'euros (article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014). Cependant afin de limiter les prises de risque excessives, l'établissement a :

- (i) Identifié son personnel ayant une incidence significative sur les risques de l'entreprise ;
- (ii) Mis en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable des rémunérations de ces personnels dans le respect des intérêts à long terme de l'entreprise ou du groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres ;
- (iii) Maintenu un Comité des rémunérations.

3 Indicateurs clés

3.1 Indicateurs de fonds propres

3.1.1 Ratio de fonds propres CET 1, fonds propres T1 et fonds propres T2

• Ratio de fonds propres et niveaux de fonds propres

	C_03.00	31.12.2019	31.12.2020
Ratio de fonds propres CET1	010	14,5%	16,6%
Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres CET1	020		
Ratio de fonds propres T1	030	14,5%	16,6%
Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres T1	040		
Ratio de fonds propres T2	050	14,5%	16,6%
Surplus (+) / déficit (-) de fonds propres T2	060		

3.1.2 Ratio de levier

• Ratio de levier

	C_47.00	31.12.2019	31.12.2020
Éléments de hors bilan avec un facteur de conversion de 100 % conformément à l'article 429, paragraphe 10, du CRR	180	96,5	55,2
Autres actifs	190	514,6	594,4
(-) Montant des actifs déduit — Fonds propres de catégorie 1 — Définition transitoire	280	-11,4	-0,4
Exposition totale aux fins du ratio de levier — selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	300	599,6	649,7
Fonds propres de catégorie 1 — Définition transitoire	320	67,0	77,7
Ratio de levier — selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	340	11,2%	12,0%

NB : Les lignes non renseignées ne sont pas présentées, pour Younited le passage de la définition transitoire à la définition définitive n'a pas d'impact sur le niveau du ratio de levier.

3.2 Indicateurs de liquidité

3.2.1 Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

• Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

	C_76.00	Moyenne 2020	31.12.2020
Coussin de liquidité	010	7,6	7,6
Sorties nettes de trésorerie	020	2,3	3,2
Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	030	363%	236%

3.2.2 Ratio de financement stable (NSFR)

• Ratio de financement stable (NSFR)

	31.12.2019	31.12.2020
Financement stable disponible	465	527
Financement stable requis	364	409
Ratio de financement stable (NSFR)	128%	129%

3.3 Indicateurs d'actifs grevés

3.3.1 Ratio d'encombrement des actifs

Un actif est considéré comme « grevé » si ce dernier a été donné en nantissement, est utilisé comme garantie ou dans le but de sécuriser une transaction ou rehausser son crédit et ne peut être librement retiré. Par opposition, un actif « non grevé » est un actif libre de toutes limitations d'ordre contractuelle, réglementaire ou juridique.

La grande majorité des actifs de l'établissement ne sont pas grevés. Les actifs grevés de Younited sont constitués de titres donnés en nantissement de contrepartie de lignes de crédits bancaires et des garanties ou collatéraux donnés en condition d'accès à des services.

• Ratio d'encombrement des actifs

	31.12.2019	31.12.2020
Actifs grevés	8	4
Total actif	515	594
Ratio d'encombrement des actifs	1,5%	0,7%

4 Fonds propres de Younited

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres réglementaires sont déterminés en accordance avec le règlement (UE) n°575/2013 ou CRR et des normes techniques publiées (règlements délégués et règlements d'exécution de la Commission Européenne).

Les fonds propres réglementaires sont ainsi constitués par la somme des éléments suivants :

- Fonds propres de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 ou CET1) et les déductions des fonds propres de catégorie 1 prévues par les articles 36 à 47 du règlement (UE) n°575/2013 ;
- Fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 ou AT1) ;
- Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2 Capital ou T2).

Au 31 décembre 2020, Younited ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou de fonds propres de catégorie 2.

4.1 Composition des fonds propres prudentiels

• Fonds propres prudentiels

	C.01.00	31.12.2019	31.12.2020
Fonds propres	010	67,0	77,7
Fonds propres de catégorie 1	015	67,0	77,7
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	020	67,0	77,7
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	030	167,4	186,7
Instruments de capital versés	040	1,3	1,4
Pour mémoire : instruments de capital non éligibles	050	0,1	0,2
Prime d'émission	060	166,1	185,3
Résultats non distribués	130	-89,0	-108,6
Résultats non distribués des exercices précédents	140	-74,0	-89,0
Profits ou pertes éligibles	160	-15,0	-19,6
(-) Autres immobilisations incorporelles	340	-11,4	-0,4

NB : Les lignes non renseignées ne sont pas présentées.

4.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement.

Les fonds propres sont déterminés à partir des capitaux propres comptables, calculés sur le périmètre prudentiel, après déduction des éléments d'actif incorporel.

Au 31 décembre 2020, les fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement n'incluent que des instruments de capital composés d'actions ordinaires de droit français. Les primes d'émission proviennent des opérations d'augmentation de capital.

4.3 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Néant.

4.4 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Néant.

4.5 Rapprochement des fonds propres comptables et fonds propres prudentiels

• Rapprochement des fonds propres comptables / fonds propres prudentiels

	<i>F.01.03_dp</i>	31.12.2019	31.12.2020
Capital	010	1,3	1,4
Prime d'émission	040	166,1	185,3
Instruments de capitaux propres émis autres que le capital	030	0,1	0,2
Bénéfices non distribués	040	-74,0	-89,0
Profit ou perte attribuable aux propriétaires de la société mère	050	-15,0	-19,6
Total Capitaux propres	300	78,5	78,3
(-) Pour mémoire : instruments de capital non éligibles		-0,1	-0,2
(-) Autres immobilisations incorporelles		-11,4	-0,4
Total Fonds propres prudentiels		67,0	77,7

5 Risques de crédit

5.1 Méthode d'évaluation des expositions au risque de crédit

Compte tenu de la taille de Younited et de la faible complexité de ses activités et de son profil de risque, la valeur pondérée de ses expositions au risque de crédit est mesurée à travers la méthode standard conformément au chapitre 2 « Approche Standard » du titre II du règlement (UE) n°575/2013.

5.2 Risque de concentration

Les prêts octroyés aux différentes contreparties, matérialisés par l'engagement de financement, sont encadrés par des limites et des règles de diversification des risques définies par la Direction des Risques de l'établissement.

Deux types de limites sont ainsi définis :

- Les limites individuelles en montant par contrepartie, ou groupe de contreparties liés suivant la définition du 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ;
- Les limites de montants par produits : ces limites s'apprécient à travers le cadre général de la politique d'octroi des crédits de l'établissement qui vise à maintenir à des niveaux acceptables l'exposition de l'établissement à une contrepartie ou groupe de contreparties liées.

Ces limites sont révisées régulièrement et établies en montant brut (sans tenir compte de l'existence de garanties fournies par la contrepartie). Par ailleurs, l'établissement s'assure en permanence du respect des limites fixées à la partie IV « Grands Risques » du règlement (UE) n°575/2013.

5.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini au règlement (UE) n° 575/2013 comme le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés. Younited est principalement exposé au risque de crédit à travers les trois sources suivantes :

- Les expositions découlant de prêts octroyés à une clientèle de détail détenues au bilan de l'établissement ;
- Les expositions découlant des activités de l'établissement en lien avec ses OPC ;
- Les expositions découlant des liquidités détenues dans des comptes ouverts auprès d'autres établissements notés de la place.

5.4 Défaut des contreparties

5.4.1 Définition et déclassement en défaut

Le déclassement d'une exposition à une situation de « défaut » se fait conformément aux exigences prudentielles établies par l'article 178 du règlement (UE) n°575/2013. Le reclassement de l'exposition à une situation « saine » est effectif dès lors que l'établissement constate la fin des conditions de défaut du débiteur telles que définies à l'article 178 ainsi que la reprise régulière des échéances contractuelles.

La mise en œuvre comptable est en pratique détaillée dans le rapport financier annuel de l'établissement.

5.4.2 Politique de couverture et d'atténuation des risques

Les crédits originés par l'établissement ne sont pas couverts par des mécanismes de sûretés ni de garantie. De manière facultative, les emprunteurs souscrivent à une assurance décès invalidité qui sécurise également le remboursement des crédits.

5.4.3 Dispositif de gestion du risque de crédit

Le coût du risque comptable, qui reflète la variation des stocks de provisions, des passages en perte des créances irrécouvrables et des recouvrements après des passages en perte, est la métrique principale de gestion du risque de Younited.

Le montant des provisions pour risques de crédit est déterminé dès constatation du risque de crédit avéré selon une approche statistique d'estimation des flux de recouvrements à terme, conformément aux dispositions du chapitre 3 du règlement 2014-07 de l'ANC relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

• Provisionnement des expositions en défaut

	31.12.2020		
	Exposition initiale	% de provisions associées	Valeur exposée au risque
Expositions en défaut	90,5	77%	20,6

5.5 Approche par transparence

Younited applique l'approche par transparence conformément aux dispositions indiquées par l'article 132 du règlement (UE) 575/2013 qui encadrent les montants d'expositions pondérées sous forme de parts ou d'actions d'un OPC.

L'établissement applique les dispositions prévues par le règlement (UE) 2015/1278 concernant la « manière de déclarer l'exposition initiale avant application des facteurs de conversion dans les catégories d'expositions de l'approche standard, selon le CRR ».

5.6 Positions de titrisation

Pour les titrisations où l'établissement est initiateur, ce dernier mesure la valeur de son exposition au risque au travers des expositions titrisées comme si elles n'avaient jamais été vendues, conformément à l'article 245 du règlement (UE) n°575/2013.

5.7 Expositions au risque de crédit – par catégorie de contreparties

31.12.2020	Administrations ou banques centrales	Entreprises	Clientèle de détail	Expositions en défaut	Expositions sur des établissements de crédits	Expositions de parts d'OPC	Autres éléments	Total
Liquidités	0,0							0,0
Titres de créances						241,0		241,0
Prêts et avances	7,3	6,3	153,3	11,3	153,8			332,0
Autres actifs	0,6						20,5	21,1
TOTAL BILAN	7,8	6,3	153,3	11,3	153,8	241,0	20,5	594,0
Engagements de prêts donnés			5,3					5,3
Hors-bilan prudentiel			40,7	9,2				49,9
TOTAL HORS-BILAN	0,0	0,0	46,0	9,2	0,0	0,0	0,0	55,2
TOTAL - YOUNITED	7,8	6,3	199,3	20,6	153,8	241,0	20,5	649,3

5.8 Exigences de fonds propres pour risques de crédit – par catégorie de contreparties

• Montants exposés au risque par catégorie de contreparties

	31.12.2019			31.12.2020		
	Valeur exposée au risque	Pondérations moyenne des risques	Montant exposé au risque	Valeur exposée au risque	Pondérations moyenne des risques	Montant exposé au risque
Administrations centrales ou banques centrales	4,4	0%	0,0	7,8	0%	0,0
Entreprises	11,8	100%	11,8	6,3	100%	6,3
Clientèle de détail	268,9	75%	201,7	199,3	75%	149,4
Expositions en défaut	16,7	114%	19,0	20,6	122%	25,2
Expositions sur des établissements de crédits	92,4	20%	18,5	153,8	20%	30,8
Expositions de parts d'OPC	201,6	72%	146,0	241,0	73%	175,3
Autres éléments	3,8	100%	3,8	20,5	100%	20,5
TOTAL	599,6	67%	400,7	649,3	63%	407,6

5.9 Coussins contracycliques

5.9.1 Expositions pondérées par pays de résidence de la contrepartie

Le tableau présenté par l'établissement ci-dessous est établi conformément aux instructions du règlement (UE) n°2015/1555, concernant la publication d'informations sur le respect des exigences de coussin de fonds propres contracyclique conformément à l'article 440.

Pour rappel, la taille et le profil de l'établissement ont conduit au choix des méthodes standards d'évaluation des risques du règlement (UE) n°575/2013. Par ailleurs, l'établissement ne dispose pas d'expositions du portefeuille de négociation ni d'exposition de titrisation au 31/12/2020. En conséquence, le tableau 1 de l'annexe I du règlement (UE) n°2015/155 n'est complété que par les informations pertinentes pour l'établissement.

• Répartition géographique des expositions de crédit pour le calcul du coussin de fonds propres contracycliques au 31/12/2020

		Valeur exposée au risque	Exigences de fonds propres	Pondération des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
France	010	325,2	13,6	0%	0%
Italie	020	215,7	13,0	0%	0%
Espagne	030	59,3	3,6	0%	0%
Portugal	040	16,5	1,0	0%	0%
Allemagne	050	24,7	1,5	0%	0%

5.9.2 Coussins contracycliques par pays et pour l'établissement

Au 31/12/2020, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de l'ensemble des pays dans lesquels exercent l'établissement est de 0%.

• Montant du coussin de fonds propres contracycliques spécifique à l'établissement

		31.12.2020
Montant total d'exposition au risque	010	468,6
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	020	0%
Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	030	0

6 Risque opérationnel

Le profil de risque et la taille de l'établissement ont conduit au choix de la méthode élémentaire pour ses exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel, calculée selon les articles 315 et 316 du règlement (UE) n°575/2013.

<i>Risque Opérationnel</i>	Référence Reg.	31.12.2019	31.12.2020
Produit Net Bancaire	Art. 316 - 1.	58,6	65,8
Produits liés à des variations de valeurs d'éléments d'actifs incorporels	Art. 316 - 1.a)	-7,6	-9,6
Charges payées à des entreprises soumises à CRR	Art. 316 - 1. a)	-0,4	-0,7
Éléments déduits de l'indicateur pertinent	Art. 316 - 1. b)	-0,4	-2,0
Indicateurs de références - Total		50,3	53,4
Moyenne des trois dernières années		32,4	44,2
Exigences de fonds propres pour risques opérationnels		4,9	6,6
Montant total de l'exposition au risque opérationnel		60,8	82,9

7 Risque de marché

Younited ne détient pas de positions exposées au risque de marché.

8 Risque de taux

Younited est exposé au risque de taux à travers son portefeuille de crédits et vise à réduire ce risque au minimum à travers :

- Le pilotage des taux prêteurs en adéquation avec le profil des risques des emprunteurs, de l'environnement concurrentiel, légal et réglementaire.
- Le pilotage de ses taux de refinancement et la gestion des maturités et des options de sortie des dépôts proposés à sa clientèle.

Par ailleurs, Younited opère périodiquement des stress tests de +/- 200bps sur son exposition directe au risque de taux afin de suivre sa sensibilité au risque de taux.

9 Annexes

• Exigences de publications au titre du règlement (UE) n°575/2013

# Article	Libellé de l'article	# Page
435	Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques	P.6 - P.8
436	Publication du champ d'application	P.5 ; P.14 ; P.17
437	Publication d'informations sur les fonds propres	P.13
438	Publication d'informations sur les exigences de fonds propres et sur les montants d'exposition pondérés	P.17
439	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit de contrepartie	P.15 - P.17
440	Publication d'informations sur le coussin de fonds propres contracyclique	P.18
441	Publication d'informations sur les indicateurs d'importance systémique mondiale	N / A
442	Publication d'informations sur les expositions au risque de crédit et au risque de dilution	P.15 - P.18
443	Publication d'informations sur les actifs grevés et les actifs non grevés	P.12
444	Publication d'informations sur l'utilisation de l'approche standard	P.15
445	Publication d'informations sur l'exposition au risque de marché	P.19
446	Publication d'informations sur la gestion du risque opérationnel	P.19
447	Publication d'informations sur les indicateurs clés	P.11 - P.12
448	Publication d'informations sur les expositions au risque de taux d'intérêt pour les positions non détenues dans le portefeuille de négociation	P.19
449	Publication d'informations sur les expositions aux positions de titrisation	P.16
450	Publication d'informations sur la politique de rémunération	P. 10
451	Publication d'informations sur le ratio de levier	P. 12
451 bis	Publication d'informations sur les exigences de liquidité	P. 12

• COREP CA 1

C_01.00		Montant 010
1	Fonds propres	77 705 805
1.1	Fonds propres de catégorie 1	77 705 805
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (cet 1)	77 705 805
1.1.1.1	Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres cet1	186 661 493
1.1.1.1.1	Instruments de capital versés	1 389 201
1.1.1.1.1.1	<i>Dont: instruments de capital souscrits par les autorités publiques dans des situations d'urgence</i>	0
1.1.1.1.2	<i>Pour mémoire: instruments de capital non éligibles</i>	155 827
1.1.1.1.3	Prime d'émission	185 272 292
1.1.1.1.4	(-) Propres instruments cet1	0
1.1.1.1.4.1	(-) Détentions directes d'instruments cet1	0
1.1.1.1.4.2	(-) Détentions indirectes d'instruments cet1	0
1.1.1.1.4.3	(-) Détentions synthétiques d'instruments cet1	0
1.1.1.1.5	(-) Obligations réelles ou éventuelles d'acquiescer ses propres instruments cet1	0
1.1.1.2	Résultats non distribués	-108 551 285
1.1.1.2.1	Résultats non distribués des exercices précédents	-88 977 783
1.1.1.2.2	Profits ou pertes éligibles	-19 573 502
1.1.1.2.2.1	Profits ou pertes attribuables aux propriétaires de la société mère	0
1.1.1.2.2.2	(-) Part du bénéfice intermédiaire ou de fin d'exercice non éligible	0
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global cumulés	0
1.1.1.4	Autres réserves	0
1.1.1.5	Fonds pour risques bancaires généraux	0
1.1.1.6	Ajustements transitoires relatifs aux instruments de capital cet1 bénéficiant d'une clause d'antériorité	0
1.1.1.7	Intérêts minoritaires pris en compte dans les fonds propres cet1	0
1.1.1.8	Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	0
1.1.1.9	Ajustements des cet1 découlant de filtres prudentiels	0
1.1.1.9.1	(-) Augmentations de la valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés	0
1.1.1.9.2	Réserves de couverture de flux de trésorerie	0
1.1.1.9.3	Pertes et gains cumulatifs attribuables aux variations du risque de crédit propre pour les passifs évalués à la juste valeur	0
1.1.1.9.4	Pertes et gains en juste valeur résultant du propre risque de crédit de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif du bilan	0
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur découlant des exigences d'évaluation prudente	0
1.1.1.10	(-) Goodwill	0
1.1.1.10.1	(-) Goodwill pris en compte en tant qu'immobilisation incorporelle	0
1.1.1.10.2	(-) Goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	0
1.1.1.10.3	Passifs d'impôt différé associés au goodwill	0
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles	-404 402
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles avant déduction des passifs d'impôt différé	-404 402
1.1.1.11.2	Passifs d'impôt différé associés aux autres immobilisations incorporelles	0
1.1.1.12	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	0
1.1.1.13	(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche ni	0
1.1.1.14	(-) Actifs de fonds de pension à prestations définies	0
1.1.1.14.1	(-) Actifs de fonds de pension à prestations définies	0
1.1.1.14.2	Passifs d'impôt différé associés aux actifs de fonds de pension à prestations définies	0
1.1.1.14.3	Actifs de fonds de pension à prestations définies dont l'établissement peut disposer sans contrainte	0
1.1.1.15	(-) Détentions croisées de fonds propres cet1	0
1.1.1.16	(-) Excédent de déduction d'éléments at1 sur les fonds propres at1	0
1.1.1.17	(-) Participations qualifiées hors du secteur financier qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1 250 %	0
1.1.1.18	(-) Positions de titrisation qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1 250 %	0
1.1.1.19	(-) Positions de négociation non dénouées qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1 250 %	0
1.1.1.20	(-) Positions d'un panier pour lesquelles un établissement n'est pas en mesure de déterminer la pondération de risque selon l'approche ni, et qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1 250 %	0
1.1.1.21	(-) Expositions sous forme d'actions selon une approche fondée sur les modèles internes qui peuvent subsidiairement être soumises à une pondération de risque de 1 250 %	0

• COREP CR SA

C_07.00.a	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion		(-) Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Exposition nette des corrections de valeur et des provisions	
	010	Dont: expositions découlant de contributions au fonds de défaillance			
		020			030
1 Total des expositions	010	727 788 556		-78 532 760	649 255 796
1.1 <i>dont: expositions en défaut dans les catégories d'expositions «éléments présentant un risque particulièrement élevé» et «expositions sous forme d'actions»</i>	015	0		0	0
1.2 <i>dont: pme</i>	020	0		0	0
1.3 <i>dont: expositions soumises à l'application du facteur supplétif en faveur des pme</i>	030	0		0	0
1.4 <i>dont: expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier - bien immobilier résidentiel</i>	040	0		0	0
1.5 <i>dont: expositions dans le cadre de l'utilisation partielle permanente de l'approche standard</i>	050	0		0	0
1.6 <i>dont: expositions en approche standard avec autorisation prudentielle préalable de réaliser une mise en œuvre ni séquentielle</i>	060	0		0	0
2 RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPOSITIONS PAR TYPE D'EXPOSITION					
2.1 Expositions au bilan soumises au risque de crédit	070	672 566 603		-78 532 760	594 033 843
2.2 Expositions hors bilan soumises au risque de crédit	080	55 221 952		0	55 221 952
2.3 Expositions/opérations soumises au risque de crédit de contrepartie					
2.3.1 Opérations de financement sur titres	090	0		0	0
2.3.1.1 <i>dont: faisant l'objet d'une compensation centrale par l'intermédiaire d'une qccp</i>	100	0		0	0
2.3.2 Dérivés et opérations à règlement différé	110	0		0	0
2.3.2.1 <i>dont: faisant l'objet d'une compensation centrale par l'intermédiaire d'une qccp</i>	120	0		0	0
2.3.3 Issues d'une convention de compensation multiproduits	130	0		0	0
3 RÉPARTITION DU TOTAL DES EXPOSITIONS PAR PONDÉRATION:					
3.1 0%	140	15 821 874		0	15 821 874
3.2 2%	150	0		0	0
3.3 4%	160	0		0	0
3.4 10%	170	0		0	0
3.5 20%	180	153 778 046		0	153 778 046
3.6 35%	190	0		0	0
3.7 50%	200	0		0	0
3.8 70%	210				
3.9 75%	220	429 882 862		0	429 882 862
3.10 100%	230	119 060 981		-78 532 760	40 528 221
3.11 150%	240	9 244 793		0	9 244 793
3.12 250%	250	0		0	0
3.13 370%	260	0		0	0
3.14 1 250%	270	0		0	0
3.15 Autres pondérations	280	0		0	0

• COREP AE-ASS

F 32.01 (AE-ASS)		Valeur comptable des actifs grevés			
		010	dont: émis par d'autres entités du groupe 020	dont: éligibles banque centrale 030	
1	Actifs de l'établissement déclarant	010	4 042 991	0	0
1.1	Prêts à vue	020	0	0	0
1.2	Instruments de capitaux propres	030	0	0	0
1.3	Titres de créance	040	4 042 991	0	0
1.3.1	dont: obligations garanties	050	0	0	0
1.3.2	dont: titres adossés à des actifs	060	2 010 228	0	0
1.3.3	dont: émis par des administrations publiques	070	0	0	0
1.3.4	dont: émis par des entreprises financières	080	0	0	0
1.3.5	dont: émis par des entreprises non financières	090	0	0	0
1.4	Prêts et avances autres que prêts à vue	100	0	0	0
1.4.1	dont: prêts hypothécaires	110	0	0	0
1.5	Autres actifs	120	0	0	0

• COREP C76.00 - LCR

C 76.00.a (LC(DA) - Calculations)		Valeur / pourcentage 010
1	CALCULS	
1.1	Numérateur, dénominateur, ratio	
1.1.1	Coussin de liquidité	010 7 600 000
1.1.2	Sorties nettes de trésorerie	020 3 226 387
1.1.3	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	030 235,56%
1.2	Calcul du numérateur	
1.2.1	Coussin de liquidité de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée (valeur établie conformément à l'article 9): non ajusté	040 7 600 000
1.2.2	Sorties de trésorerie à 30 jours de titres de niveau 1, à l'exclusion des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée	050 0
1.2.3	Entrées de trésorerie à 30 jours de titres de niveau 1, à l'exclusion des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée	060 0
1.2.4	Sorties de trésorerie garanties à 30 jours	070 0
1.2.5	Entrées de trésorerie garanties à 30 jours	080 0
1.2.6	«montant ajusté» des actifs de niveau 1, hors obligations garanties de qualité extrêmement élevée	091 7 600 000
1.2.7	Valeur des obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1 établie conformément à l'article 9: non ajustée	100 0
1.2.8	Sorties de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1	110 0
1.2.9	Entrées de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés constituées d'obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1	120 0
1.2.10	«montant ajusté» des obligations garanties de qualité extrêmement élevée de niveau 1	131 0
1.2.11	Valeur des actifs de niveau 2a établie conformément à l'article 9: non ajustée	160 0
1.2.12	Sorties de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2a	170 0
1.2.13	Entrées de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2a	180 0
1.2.14	«montant ajusté» des actifs de niveau 2a	191 0
1.2.15	Valeur des actifs de niveau 2b établie conformément à l'article 9: non ajustée	220 0
1.2.16	Sorties de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2b	230 0
1.2.17	Entrées de trésorerie à 30 jours liées à des sûretés de niveau 2b	240 0
1.2.18	«montant ajusté» des actifs de niveau 2b	251 0
1.2.19	Montant de l'excédent d'actifs liquides	280 0
1.2.20	Coussin de liquidité	290 7 600 000
1.3	Calcul du dénominateur	
1.3.1	Total des sorties	300 12 905 547
1.3.2	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	310 0
1.3.3	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	320 0
1.3.4	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	330 225 524 935
1.3.5	Réduction correspondant aux entrées de trésorerie entièrement exemptées	340 0
1.3.6	Réduction correspondant aux entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	350 0
1.3.7	Réduction correspondant aux entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	360 9 679 160
1.4	Sorties nettes de trésorerie	370 3 226 387
1.5	Pilier 2	
1.5.1	Exigence imposée au titre du pilier 2 [article 105 de la directive sur les exigences de fonds propres (crd)]	380 0